Mis en ligne le 10 octobre 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 27 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Sébastien MAGNIER donnant pouvoir à Monsieur Brahim SAADI, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Eric GLENAT (excusé), Monsieur Frank PRESUMEY (excusé), Madame Clotilde BERTHIER (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Madame Julie LADRET et Madame Flore LEON.

Madame Anne DROGO est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-3.2-145

Cession du local de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » (annule et remplace la délibération n° 2023-3.2-093 du 9 juin 2023)

Monsieur le Maire indique :

La Commune de Tullins a la volonté de céder à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » le bien dont elle propriétaire, tel que décrit ci-après :

Références cadastrales : AM 639 p d'une superficie de 1 255 m² environ.
Adresse : La Combe - 38210 Tullins.
Description du bien : Local de chasse de plain-pied d'une superficie de 70 m² dont 20 m² à usage de laboratoire de découpe. Un garage attenant d'environ 30 m² et un local type grange en très mauvais état d'une surface au sol de 45 m² environ sur deux niveaux.

Conformément à l'article L.422-2 du Code de l'environnement, l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures » a pour missions :

- Assurer une bonne organisation technique de la chasse,
- Conserver une chasse populaire,
- Assurer une bonne gestion cynégétique, à savoir, favoriser sur le territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Favoriser l'éducation cynégétique de ses membres,
- Favoriser la régulation des animaux nuisibles,
- Veiller au respect des plans de chasse en y affectant des ressources appropriées,
- Rationaliser l'organisation administrative en respectant la réglementation de la chasse,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20231006-7-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 06-10-2023
Publication le : 06-10-2023

- Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le bien immobilier susvisé fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens le constituant étant aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien, particulièrement vétuste, du patrimoine immobilier de la Commune afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de la collectivité dans un contexte financier contraint,
Considérant le partenariat existant entre la Commune de Tullins et l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures », au regard de ses missions sur le fondement de l'article L.422-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession de la parcelle AM 639 p d'environ 1 255 m² pour un prix de quinze mille euros (15 000 €),
- **Dit** que les frais de géomètre sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 4 octobre 2023
Le Maire

